

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Rappel des horaires à respecter définis par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015.

Il est précisé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique :

Ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi → de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **les samedis → de 9h à 12h et de 15h à 19h30**
- **les dimanches et jours fériés → de 10h à 12h seulement.**

Bruits liés à une activité professionnelle

Le règlement départemental stipule que **les nuisances sonores sont interdites :**

- **tous les jours de la semaine → de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30**
- **les dimanches et jours fériés → toute la journée**

INTERDICTION FORMELLE DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Le brûlage des déchets de toute nature en plein air est rigoureusement interdit par la loi et réprimé par de lourdes amendes (article R131-13 du code pénal).

Les fumées produites par le brûlage à l'air libre entraînent une pollution de l'atmosphère et par conséquent une contamination des sols et des eaux.

Les substances cancérigènes produites par la combustion ne se décomposent pas, elles sont simplement transformées et peuvent entraîner des réactions chimiques imprévisibles **très nocives pour la santé.**

TERRAIN DE JEU SYNTHÉTIQUE

Nous rappelons que le terrain synthétique grillagé est ouvert à tous les habitants.

Il va de soi qu'il doit être utilisé uniquement pour les jeux de balles ou ballons et éventuellement d'autres disciplines telles que gymnastique ou pratiques similaires ...

Compte tenu de la fragilité du revêtement synthétique, **les vélos, les 2 roues motorisées, les tondeuses autoportées ou tout autre engin motorisé sont formellement interdits dans cet espace grillagé !**

Rappel → seuls les vélos sont autorisés dans le parc du Château.

Le Maire,
Louis GIROD

